

Au siège de Grand Lac, salle du Conseil, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13.07.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 20 juillet 2023 a été transmis le 13 juillet 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 20 juillet 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-287305428-20230720-DEL1873-DE
Date de réception en préfecture: 21/07/2023

MARCHÉS PUBLICS

Convention Constitutive de groupement de commandes relative à la passation et l'exécution de marchés publics pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasions

Monsieur le Président rappelle que l'achat et le renouvellement de véhicules représentent une dépense importante du budget du CIAS.

Afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Le groupement de commandes entre Grand Lac et le CIAS relatif à la passation et l'exécution d'accords-cadres a pour objet l'achat de véhicules légers utilitaires et non utilitaires, neufs et d'occasions.

L'allotissement de cette consultation ainsi que les maximums seront déterminés par la suite en fonction du sourcing et de l'analyse des besoins et budgets de chacun.

La convention est constituée pour la durée du marché.

Le projet de convention est joint à la présente délibération et définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes.

Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac avec un représentant de la CAO du CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution ;

Aix-les-Bains, le 20 juillet 2023

Le Président,
Renaul BERETTI

Le ou la secrétaire de séance,
Paule GLOUANNE

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





***Convention constitutive de
groupement de commandes
pour l'achat de véhicules légers neufs et d'occasions***

Entre

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**

Et

- **CIAS- Grand Lac**

SOMMAIRE

PREAMBULE :	
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	3
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS.....	3
4.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	3
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	3
4.4. TRANSMISSION DES PIECES.....	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	5
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La **Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

Le **CIAS Grand-Lac** 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Madame Danièle BEAUX-SPEYSER Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention par conseil du 27/05/2021

dénommé ci-après « Le CIAS »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet l'achat de véhicules non utilitaires et utilitaires légers neufs et d'occasions.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Lac et le CIAS de Grand Lac dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500, boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230720-DELIB73-DE Date de réception préfecture : 21/07/2023

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des accords-cadres à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces des accords-cadres initiaux aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de ses accords-cadres et subséquents le cas échéant.

4.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les accords cadre et marché subséquents aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

4.6. Exécution des marchés

Grand Lac se chargera :

- De la rédaction des bons de commande et/ou de la passation des marchés subséquent le cas échéant
-
- De l'analyse des offres dans le cadre des marchés subséquents le cas échéant
- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande ou les notifications de marché subséquents le cas échéants
- De contrôler les prestations et leurs conformités par rapport au CCTP
- Assister en permanente le CIAS pour toute question en rapport direct avec un problème d'achat de véhicules
- Réaliser le suivi du marché

Le CIAS se chargera :

- De l'engagement financier des dépenses sur ses lignes budgétaires
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) les sites le concernant (après validation du travail correctement effectué auprès du technicien Grand Lac).

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES ACCORDS CADRES

Avant l'attribution, des accords-cadres ou de marché subséquent, le CIAS sera destinataire du rapport d'analyse du marché

Le coordonnateur est mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO ou Commission d'Attribution)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application des articles afférents du Code de la commande publique à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres (ou commission d'attribution) du groupement est celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions de la CAO ou Commission d'Attribution avec voix consultative la voix du Président de la CAO ou Commission d'Attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de ladite CAO ou Commission d'Attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du marché y compris l'achèvement des prestations et le règlement des frais auprès de coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE ET FRAIS AFFERENTS

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la présente convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, le

Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération
Yves Mercier
Le Vice-Président

Fait à Aix les Bains, le 20/07/2023

Pour le CIAS de Grand Lac
Danièle BEAUX-SPEYSER
La Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230720-DELIB73-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation et l'exécution de marchés publics pour l'achat de véhicules légers, neufs et d'occasions

Date de transmission de l'acte : 21/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 21/07/2023

Numéro de l'acte : DELIB73 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20230720-DELIB73-DE

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : Muriel BORRELY DUBINI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres